



SPÉCIAL STAGIAIRES N°1 043 HORS-SÉRIE STAGIAIRES / AOÛT 2026

LE BULLETIN



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



L'ANNÉE DE STAGE

TA FORMATION

TES DROITS



TON CALENDRIER **2026/2027**

Au-delà des dates importantes qui figurent ci-dessous, le SNEP-FSU propose des stages spécifiques à destination des stagiaires dans chaque académie. N'hésite pas à y participer.



Août/Septembre 2026

EF et FSTG : dossier de classement dans la carrière de professeur·e ou d'agrégé·e d'EPS.



Novembre 2026

FSTG : demande de mutation INTER académique. Stage spécifique organisé par le SNEP-FSU dans chaque académie.



Décembre 2026

EF et FSTG : bilan tuteur·rice et/ou formateur·rice INSPE sur le 1^{er} trimestre.



Début mars 2027

FSTG : résultats du mouvement INTER académique.



Mars/Avril 2027

FSTG : demande de mutation INTRA académique.



Entre mars et mai 2027

FSTG : visite d'inspection pour la titularisation (réalisée par les IA-IPR ou par un·e chargé·e de mission).



Juin 2027

FSTG : résultats du mouvement INTRA académique.

FSTG : commission académique de titularisation.

EF : décision rectorale pour la prolongation en M1, le licenciement pour insuffisance professionnelle ou la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire en M2.



Juillet 2027

FSTG : résultats de la commission de titularisation.

FSTG = Fonctionnaire Stagiaire – EF = Élève Fonctionnaire



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SOMMAIRE

TON CALENDRIER 2025/2026 P.2

ÉDITO P.3

■ Ensemble, construisons l'EPS de demain

ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND ! P.4

POUR UNE VISION CULTURALISTE DE NOTRE ENSEIGNEMENT - « L'EPS, C'EST L'ÉTUDE PRATIQUE DES APSA » P.5

UNE ANNÉE QUI COMPTE P.6

■ Indemnités de formation et frais de déplacements

■ Élections professionnelles en décembre 2026 : voter FSU pour renforcer le SNEP !

CONDITIONS DE STAGE P.7

TEXTES OFFICIELS P.8

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ P.9

LE SPORT SCOLAIRE P.10

LE SNEP-FSU, C'EST LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ! P.11

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2026/2027 P.12



BON À SAVOIR :

LA LIBERTÉ SYNDICALE EST UN DROIT FONDAMENTAL !

Le Code général de la Fonction publique - Article L111-1 stipule : "La liberté d'opinion est garantie aux agents publics."

L'Article L113-1 précise : "Le droit syndical est garanti aux agents publics, qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats."

Être syndiqué-e est donc un droit garanti qui ne supporte aucune discrimination.

www.snepfusu.net, rubrique ADHÉRER

Édito

ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'EPS DE DEMAIN

Le SNEP-FSU tient d'abord à te féliciter pour ta réussite au concours et te souhaite la bienvenue chez les enseignant-es d'EPS !

Cette année 2025/2026 aurait pu être l'année de décisions pour l'EPS et le sport scolaire tant les chiffres sur la condition physique des jeunes alertent pour l'avenir. De même, le nombre de noyades et les inégalités face à l'apprentissage de la natation devraient inciter le ministère à investir dans l'école. Le SNEP-FSU a défendu tout au long de l'année ses revendications pour l'accès pour tous et toutes aux pratiques et à la culture sportives, mais le ministère malgré ces constats, ne fait pas le choix de l'école et de l'égalité des droits.

Au SNEP-FSU nous sommes convaincu-es que développer l'EPS et le Sport Scolaire est un enjeu d'avenir. C'est pour cette raison que nous nous mobilisons sur des luttes spécifiques autour de la discipline (programmes EPS, sport scolaire, postes, certifications, conditions de travail). Le SNEP-FSU mène une bataille pour que l'ensemble des élèves bénéficie de 4 heures d'EPS hebdomadaires, seule mesure à même de réduire des inégalités face à l'accès à la culture sportive et de répondre à certains objectifs comme la lutte contre la sédentarité. Cette année, le SNEP-FSU a mis en place une enquête « Gymnase score » permettant d'établir un état des lieux des installations sportives en France. Il y a urgence à investir pour l'accès de tous et toutes aux pratiques sportives. Au SNEP-FSU nous sommes également persuadé-es qu'il existe d'autres choix budgétaires et politiques possibles, que ce soit sur les retraites comme sur la question des salaires ; ainsi nous participons très activement aux luttes plus générales (école, formation des enseignant-es, salaires, retraites). La question de l'investissement dans les services publics pour plus d'égalité est une bataille majeure.

Le SNEP-FSU est un syndicat incontournable de l'EPS. Avec presque 10 000 syndiqué-es, soit près d'un tiers des enseignant-es d'EPS, il est un syndicat reconnu par la profession depuis très longtemps.

Les militant-es du SNEP-FSU (dont certain-es que tu as déjà rencontré-es à Vichy), tous et toutes enseignant-es d'EPS, t'accompagneront tout au long de l'année : respect de tes droits (horaires d'enseignements, forfaits AS, rémunération, ...), conseils lors des mutations, questionnements sur le métier, ... N'hésite pas à les contacter.

Plus nous sommes nombreuses et nombreux, plus nous « jouons » collectivement, plus nous pouvons peser !

Alors rejoins-nous dès le début de l'année. Le SNEP-FSU sera toujours là pour la profession, sollicite-le si tu en as besoin.

Édito écrit le 1^{er} juillet 2026

@coralie.benech@snepfusu.net

Ce bulletin a été préparé par :

SNEP-FSU : Hebdomadaire du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - Directeur de publication : Benoît Hubert • Imprimerie : Exaprint, ZAC Frejorgues Est, 451 La Mourre, 34130 Mauguio • CPPAP 0629 S 07009 • SNEP 76, rue des Rondeaux - 75020 PARIS - TÉLÉPHONE : 01.44.62.82.10 - E-Mail : bulletin@snepfusu.net - SITE INTERNET : <http://www.snepfusu.net> - Prix AU N° : 2,30 € - Abonnement : 60 € - Publicité : COM D'HABITUDE PUBLICITÉ : Clotilde POITEVIN : 05.55.24.14.03 - E-Mail : clotilde.poitevin@comdhabitude.fr



Coralie Bénéch



Alain Billy



Didier Blanchard



Émilie Ducret



Nathalie François



Julien Giraud



Claire Sackepez



ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND !

Faire réussir tous-tes les élèves ! C'est le défi quotidien de l'enseignant-e d'EPS.

C'est l'intérêt de notre métier et aussi notre fierté, surtout quand il s'agit des élèves les plus en difficulté ou de celles et ceux qui ne bénéficient pas d'un accès large à la culture. Tout ce que tu as appris dans tes études et pour réussir le CAPEPS doit maintenant se concrétiser ! Une formation professionnelle est pour cela irremplaçable.

UNE FORMATION, DES SITUATIONS DIFFÉRENTES

Enseigner est un métier de conception. Il s'agit de proposer des contenus pour faire réussir tous-tes les élèves, analyser sa pratique pour l'améliorer, faire d'incessants allers-retours entre théorie des APSA et pratique, se nourrir de la recherche en EPS... Tout cela demande du temps ! Pour cette raison, le SNEP-FSU revendique pour tous-tes les stagiaires une tout autre formation et un tout autre statut s'appuyant sur :

- un pré-recrutement en licence 3,
- un statut d'élève fonctionnaire sans classe en responsabilité pendant le master,
- une rémunération à l'échelon 1 revalorisé de la grille du corps de recrutement dès le pré-recrutement,
- une pratique accompagnée d'un tiers-temps sur le service du tuteur ou de la tutrice en décharge horaire après le passage du concours en master 2.

Le positionnement des fonctionnaires stagiaires à temps plein devant élèves pour une grande majorité renforce les difficultés d'entrée dans le métier, et ce ne sont pas les 10 jours de formation proposés qui vont garantir un accompagnement didactique de qualité.

CONTENUS DE FORMATION : APSA ET ASSOCIATION SPORTIVE DOIVENT ÊTRE PRIORITAIRES

Pour les fonctionnaires stagiaires, compte tenu du temps réduit de formation, le SNEP-FSU revendique que celle-ci soit en priorité tournée vers le métier, ancrée sur l'enseignement/apprentis-

sage des APSA, ainsi qu'une formation à l'animation de l'Association Sportive, mission importante de l'enseignant-e d'EPS.

Pour les élèves fonctionnaires en master 2E, la formation doit aussi être centrée autour des contenus liés aux APSA et de la pratique pédagogique

TUTORAT

- Un-e tuteur-riche de terrain est un-e collègue d'EPS volontaire, expérimenté-e, rémunéré-e, mais malheureusement sans décharge horaire. Son emploi du temps doit être compatible avec le tien. Tu peux assister aux cours de ton tuteur ou ta tutrice et réciproquement.
- Un-e référent-e « formation » à l'INSPE est un formateur ou une formatrice de l'INSPE. Un-e tuteur-riche de l'INSPE sera aussi nommé-e pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps.

Le SNEP-FSU accorde une grande importance à la fonction de tuteur-riche qui, non seulement transmet la culture professionnelle, mais aussi la défense et la valorisation de la discipline EPS au sein de l'établissement. C'est pourquoi il revendique, avec les tuteurs et tutrices, une décharge horaire permettant d'avoir le temps de bien accompagner le/la stagiaire. La fonction du/de la tuteur-riche est d'abord de former, mais il/elle devra également évaluer dans certains cas. Il est parfois difficile de bien discerner évaluation et formation.

Nous demandons que les stagiaires en difficulté et/ou en conflit avec leur tuteur-riche puissent bénéficier, si besoin, de visites de tuteur-rices différent-es.

POUR UNE VISION CULTURALISTE DE NOTRE ENSEIGNEMENT

« L'EPS, C'EST L'ÉTUDE PRATIQUE DES APSA »

Le SNEP-FSU réaffirme son engagement pour une EPS émancipatrice, ambitieuse et accessible à tous et toutes. Elle se concrétise à travers des cycles longs et des expériences culturelles diversifiées d'APSA. Le développement prioritaire des savoirs moteurs, articulé aux compétences sociales, garantit une EPS égalitaire et forge une culture commune. Cette ambition exige une formation disciplinaire solide et approfondie pour laquelle nous nous mobilisons pleinement. La réussite au CAPEPS externe est une étape décisive pour incarner les valeurs que nous défendons !

Dans vos académies, le SNEP-FSU vous conviera prochainement aux Journées de l'EPS : ne manquez pas cette opportunité de renforcer votre formation professionnelle !



POUR EN SAVOIR



SNEP-FSU National
76, rue des Rondeaux 75020 Paris



Secteur Éducatif

Le SNEP-FSU vous offre une autre vision des savoirs enseignés en EPS

**Juridique, corpo, égalité,
éduc, sport scolaire...**

L'expertise du SNEP-FSU
permet d'apporter les réponses adaptées
et de faire avancer les droits



**QUESTIONS
de MÉTIER**

UNE ANNÉE QUI COMPTE

Tu entres dans la dernière partie du parcours de formation pour devenir enseignant·e d'EPS titulaire. Alors que les besoins sont importants en EPS, le nombre de postes au CAPEPS M2 et L3 reste trop faible par rapport aux besoins sur le terrain. Le SNEP-FSU porte en permanence la « bataille des postes » dans les établissements, les instances et auprès des ministres successives : nous estimons les besoins à 1 500 recrutements par an. Recruter des enseignant·es d'EPS, une nécessité pour une EPS de qualité !

UNE PROFESSION MOBILISÉE

LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE : LA BASE DE NOTRE MILITANTISME

Ce sont plus de 1 200 stagiaires EPS nouveaux·elles enseignant·es que la profession va accueillir à la rentrée et autant de tuteur·rices mobilisé·es. Avec les formateur·rices, ce sont donc plus de 1 500 enseignant·es d'EPS qui seront directement concerné·es par les questions d'entrée dans le métier. Pour les fonctionnaires stagiaires, les enjeux sont multiples mais la titularisation reste un des principaux objectifs. Il ne s'agit pas d'une simple formalité et l'architecture de la formation ne facilite pas l'année. Si tu rencontres des

difficultés, si tu as des interrogations, n'hésite pas à en faire part à ton tuteur ou ta tutrice et à en informer les militant·es du SNEP-FSU. La solidarité professionnelle est la base de notre militantisme.

DES MILITANT·ES À TON ÉCOUTE

Dans la continuité de notre présence à Vichy, nous t'accompagnerons toute l'année. Tu trouveras, auprès des responsables du SNEP-FSU, un·e interlocuteur·rice qui répondra à tes préoccupations ou qui te guidera dans tes démarches, quelle que soit la question posée sur le métier : contenus, carrière, réglementation, sécurité...

LE SNEP-FSU, UN ATOUT MAJEUR

Les stagiaires sont les futures acteur·rices de la discipline.



Parce que tu t'intéresses aux questions pédagogiques, que tu n'aimes pas l'injustice, que tu as le métier à cœur, future syndiqué·e tu deviendras... voire peut être future militant·e du SNEP-FSU. N'hésite pas à participer aux stages que le SNEP-FSU te proposera, que ce soit sur des contenus péda-

gogiques, sur la sécurité ou la responsabilité, ou la formation syndicale. Ils sont de droit : chaque agent·e syndiqué·e ou non, a droit à 12 jours de congé pour formation syndicale par an, sans perte de traitement. Des droits qu'il faudra utiliser et faire vivre.

INDEMNITÉS DE FORMATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Des situations différentes selon ton profil (élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires à mi-temps, fonctionnaires stagiaires à temps plein). Tu trouveras le détail des possibilités dans le mémo stagiaire FSU, page 14.

Au-delà de ces indemnités ou frais de déplacements, il y a pour tous·tes les stagiaires une possibilité de remboursements des frais de déplacements domicile-travail : prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, selon la circulaire DGAFF du 22 mars 2011 (abonnements à un service de transports publics ou service public de location de vélo à hauteur de 75 %). Cette demande est à faire auprès du service d'intendance de ton établissement.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EN DÉCEMBRE 2026 : VOTER FSU POUR RENFORCER LE SNEP !

Du 3 au 10 décembre prochain se tiendront les élections professionnelles dans notre Ministère par voie électronique. Tous·tes les fonctionnaires stagiaires pourront participer au vote sur deux scrutins : comité social d'administration ministériel (CSA MEN) et comité social d'administration académique (CSA Académique).

Ces élections professionnelles sont un moment fort de démocratie permettant de donner du poids aux organisations syndicales et des moyens humains pour vous aider, vous accompagner et porter les revendications de la profession.

Pour voter SNEP, je clique FSU !



CONDITIONS DE STAGE

Modalités d'organisation de l'année de stage - Année scolaire 2026-2027

Elèves fonctionnaires :

Les élèves fonctionnaires ne sont pas en responsabilité devant élèves pendant leur année de master 1 Éducation et Enseignement (M1 2^e). Ils et elles seront placés en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) à hauteur de 12 semaines sur l'année scolaire avec un tuteur ou une tutrice sur leur emploi du temps. Ce stage peut être filé ou massé en fonction des choix de chaque académie.

Fonctionnaires stagiaires :

- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréats justifiant d'un master 2 MEEF et/ou les lauréats justifiant d'une expérience significative d'enseignement dans la discipline de leur recrutement.
- 14 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les agrégés justifiant d'un master 2 MEEF

et 6 à 7 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les autres.

- 7 à 8 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréats du CAPEPS M2 ne justifiant pas d'un master 2 MEEF (issus du concours interne, titulaires d'un master 2 non MEEF) ainsi que pour les fonctionnaires stagiaires en renouvellement.
- 7 à 8 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréats du CAPEPS L3 justifiant d'un master 1 MEEF.

En EPS, la très grande majorité des lauréats du CAPEPS M2 sera positionnée à temps plein devant élèves avec un temps de formation familiale de 10 à 20 jours par an. Ils et elles se verront proposer par l'INSPE et l'école académique de la formation continue un parcours adapté de formation sur le temps de service « afin de tenir compte des besoins de formation ».

Pour le SNEP-FSU, le service à temps plein n'est pas propice à une entrée digne dans le métier d'enseignant-e. Ce métier s'apprend et cela demande du temps. Nous revendiquons toujours le retour à un service à tiers temps pour tous et toutes.

Les textes précisent d'éviter : « l'affectation sur des postes dans des établissements où les conditions d'enseignement sont les plus complexes notamment en REP+ », « la prise en charge de plus de 2 niveaux d'enseignement », enfin, « que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Nous te conseillons d'être très vigilant-e sur les HSA. Les fonctionnaires stagiaires rencontrent des difficultés à se les faire payer quand ils en ont ; d'autre part elles alourdissent la charge de travail lors d'une année charnière.



TEXTES OFFICIELS

ACCOMPAGNER SA PRATIQUE



Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Loi n°2013-595 du 08/07/2013



Loi confortant le respect des principes de la République

Loi n°2021-1109 du 24/08/2021



Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages

BO N° 22 du 28/05/2026, BO N°25 du 22/06/2023,
BO n°30 du 26/07/2018, BO n°48 du 24/12/2015,
BO n°11 du 26/11/2015



Le sport scolaire (Statuts de l'UNSS)

Décret n°2015-784 du 29/06/2015



Natation / Savoir Nager

Décret n°2022-276 du 28/02/2022, Arrêté du 28/02/2022
relatif à l'attestation du "Savoir-nager" en sécurité,
Note de service du 28/02/2022

DÉFENSE



Statut général des fonctionnaires

Code général de la fonction publique



Statut des stagiaires de l'État

Décret n°94-874 du 07/10/1984



Participation des enseignant-es d'EPS aux activités sportives volontaires des élèves

NS n° 2016-043 du 21/03/2016 au BO n°13 du 31/03/2016
Décret n°2014-460 du 07/05/2014



Missions et obligations réglementaires de service des enseignant-es

Décret n°2015-475 du 27/04/2015 BO n°18 du 30/04/2015
Décret n°2014-940 du 20/08/2014
Décret n°2014-460 du 07/05/2014



Tous les textes officiels pour accompagner ta pratique et te défendre sont à retrouver sur notre site : snefsu.net, rubriques : Ma carrière, Stagiaires



SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ :

POUR EXERCER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Les enseignant·es d'EPS tout comme les stagiaires EPS ont des droits et des obligations inhérents à l'exercice de leurs missions. Le SNEP-FSU avec son secteur « Action Juridique » conseille et accompagne les collègues sur toutes les questions relevant de la spécificité de nos métiers.

Protocole Local d'Organisation des Soins et des Urgences

En cas d'accident d'élève en EPS ou à l'Association Sportive (AS), la prise en charge de l'élève blessé·e doit tenir compte des préconisations du Protocole National

« Organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE »

« Il revient (...) au chef d'établissement de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels. (...) » (BO spécial HS n°1 du 06.01.2000).

Vestiaires, y rentrer ou pas ?

« Pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires avant ou après le cours d'EPS, les enseignants d'EPS peuvent

intervenir en y entrant après s'être annoncés. Les élèves ayant contrevenu aux consignes préalablement données pourront être sanctionnés. » (circulaire du 13.07.2004).

Comment gérer les certificats médicaux ?

Le certificat relatif à une inaptitude d'élève est directement et prioritairement adressé à l'enseignant·e d'EPS qui doit immédiatement en tenir compte pour adapter son enseignement (circulaire du 17.05.1990). Cette disposition doit être inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement après discussion collective.

Enseigner toutes les APSA ?

Statutairement le/la professeur·e est qualifié·e pour enseigner toutes les ac-

tivités dans le cadre des missions qui lui sont confiées (enseignement, AS, projets d'établissement) y compris les APSA qui s'exercent dans un environnement spécifique et pour lesquelles il convient de connaître et prendre en compte les protocoles académiques (circulaire du 19.04.2017).

Mais un·e professeur·e d'EPS peut ne pas s'estimer compétent·e dans une activité particulière. Normalement, la Formation Professionnelle Continue est faite pour ça, mais dans l'urgence, cela peut être un travail d'équipe. Seul·e le/la professeur·e ou l'IA IPR EPS peut estimer s'il ou elle est compétent·e mais pas le/la Chef·fe d'Établissement (CE).

Gestes et postures professionnels

« Les contacts corporels entre les élèves ainsi qu'entre eux et l'enseignant sont une constante » (circulaire du 13.07.2004). Ils visent à « assurer la sécurité des élèves ou la réussite dans leurs apprentissages ». Ils doivent être expliqués, explicités et compris. Ils doivent être réalisés, y compris en urgence, « pour aider et protéger les élèves dont l'enseignant a la responsabilité ». Les gestes professionnels devront - tout au long de la carrière - être adossés à une posture irréprochable induite par le statut du/de la professeur·e et le respect des élèves.

Comment gérer les conflits ?

Face à des situations problématiques de violences, de conflits en lien avec des élèves, des familles mais aussi la hiérarchie, il est essentiel :

- De ne pas rester isolé·e et de solliciter le plus rapidement possible la section académique du SNEP-FSU.
- De consigner les faits par écrit le plus rapidement possible, afin de pouvoir s'y référer plus tard, mais aussi de rechercher, de collecter des témoignages d'adultes et des données indiscutables. Ces documents seront essentiels pour organiser une défense efficace et, le cas échéant, faire une demande de protection fonctionnelle (Art L 134-5 et suivants du Code général de la fonction publique).



Les **stages Sécurité et Responsabilité** du SNEP-FSU sont plébiscités par les enseignant·es stagiaires. Renseignements auprès de ta section académique.



LE SPORT SCOLAIRE

Les chiffres de l'UNSS

1^{ère}
fédération sportive
chez les jeunes de moins de 18 ans
et 2^{ème} fédération féminine.

+ d'1,2 million
d'élèves
(39,6 % de filles licenciées dans les 9 320 AS)

24 %
Moyenne des élèves licenciés·es du 2nd degré
(28 % en collège, 14 % en lycée et 16 % en LP)

25 %
de jeunes officiels·les du niveau
district à l'international

+ 100
APSA différentes proposées

250 000
rencontres et événements organisés

UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE À CONSERVER :

Au-delà des 17h d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, les professeurs d'EPS « participent à la formation, l'animation et l'entraînement sportifs » (décret du 4 août 1980) « pour 3 heures forfaitaires par semaine » (décret du 7 mai 2014 et note de service du 21 mars 2016).

Depuis quatre ans, désormais tous·tes les stagiaires en EPS ont un forfait de 3h d'AS sur l'année. C'est une victoire pour le SNEP-FSU !

L'investissement de tous·tes les professeurs d'EPS au sein de l'AS est essentiel pour maintenir la vitalité de l'UNSS !

CONTEXTE ET FORMES DE PRATIQUES :

Dans un contexte où l'on pointe la sédentarité de la population, et notamment des adolescentes, pour nombre d'élèves, les AS sont les seuls lieux d'accès à une pratique sportive régulière et volontaire. L'encadrement par des enseignantes qui les connaissent, le coût modique (autour de 20 € en moyenne), sont autant de conditions qui facilitent l'adhésion des élèves.

Les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS, qui revêtent des modalités différentes : compétitions « tradi-

tionnelles », mais aussi challenges, festivals, journées promotionnelles, raids, etc. sont des moments essentiels dans le parcours de l'élève.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés.

LE SPORT SCOLAIRE, UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE POUR LE SNEP-FSU :

La promotion, la défense, la transformation du Sport Scolaire ont toujours été au cœur de nos préoccupations :

- L'offre du Sport Scolaire représente un « plus » en termes d'accès aux APSA, de formation citoyenne à la vie associative et à la prise de responsabilités et pour certaines élèves, un facteur de réussite scolaire.
- Il offre des formes de pratiques en mixité, invente des modalités de pratiques et de rencontres pour intégrer tous·tes les élèves y compris celles et ceux en situation de handicap, forme des jeunes officiels (juges, arbitres, secouristes, coaches, reporters, etc.) et participe au développement d'un sport émancipateur.

LE SNEP-FSU, C'EST LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE !

1 Le SNEP-FSU te défend individuellement pour ta titularisation et agit pour les droits...

Grâce à plus de 100 Commissaires paritaires élu·es dans toute la France, le SNEP-FSU offre une aide et des conseils sur tous les aspects de la carrière (titularisation, mutation, promotion, rapport aux hiérarchies, sanctions, problème juridique...). Dès que tu débutes, les militant·es du SNEP-FSU sont à tes côtés pour t'informer, te conseiller, faire valoir et respecter tes droits.

Le SNEP-FSU agit au quotidien pour renforcer les droits de tous·tes (salaires, retraites...) et pour améliorer l'EPS. Tu as sans doute croisé des militant·es lors des oraux du CAPEPS à Vichy.

2 Le SNEP-FSU permet des échanges pédagogiques et des débats sur les contenus de l'EPS

Grâce à la revue ContrePied, aux journées de l'EPS académiques, aux événements nationaux comme les « Soirées de l'EPS », aux « Programmes alternatifs », le SNEP-FSU donne la parole aux acteur·rices du terrain. Il organise le partage des expériences et anime les échanges sur les contenus de l'EPS et du sport scolaire. Faire vivre le débat, respecter la controverse pour faire progresser la discipline est dans notre ADN. Le SNEP-FSU défend et promeut une haute idée de l'EPS et du sport scolaire et de ses contenus. De la conception de la discipline découle son existence, les conditions de sa mise en œuvre, la nécessité de professeur·es concepteur·rices, fonctionnaires, qualifié·es avec une formation continue de qualité.

3 Un SNEP-FSU, force de propositions au cœur du métier !

Le SNEP-FSU porte des propositions concrètes pour améliorer le métier : équipements sportifs écoresponsables nombreux et adaptés⁽¹⁾, réduction du nombre d'élèves par classe en recrutant davantage, augmentation des horaires d'EPS pour permettre à tous·tes les élèves d'apprendre, programmes ambitieux pour une appropriation des enjeux des APSA (publication de « programmes alternatifs »...).

4 Le SNEP au sein de la FSU

Le SNEP est le 4^{ème} syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) qui regroupe 22 syndicats d'agent·es des Fonctions publiques d'État et Territoriale. 1^{ère} fédération à l'Éducation Nationale depuis sa création en 1993, la FSU est aussi la deuxième fédération syndicale de la fonction publique d'État. Avec elle, nous menons les batailles plus larges sur les questions d'éduca-

tion, de service public, de retraites, de salaire, de protection sociale, d'égalité, d'écologie, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles...

5 Le SNEP, une "assurance tous risques" ?

Près de 10 000 collègues font le choix d'adhérer chaque année pour permettre au SNEP-FSU de fonctionner pour faire avancer nos revendications. Le SNEP-FSU est le syndicat le plus représentatif de l'EPS. Cette forme de « plébiscite » de la profession donne des responsabilités ! Le SNEP-FSU sait que les attentes de la profession sont très fortes, mais il sait aussi que celles-ci ne peuvent être satisfaites sans la mobilisation et l'engagement actif de chacun·e. N'hésite pas à te syndiquer et à militer au sein du SNEP-FSU !

6 L'EPS marquée par l'Histoire des luttes

Notre discipline est marquée par les luttes professionnelles pour défendre et promouvoir l'EPS et le sport scolaire. Ainsi, l'histoire de l'EPS est indissociable de l'action de toute une profession (1981 : l'EPS à l'Éducation Nationale, 1994 : 4^{ème} heure en 6^{ème}, 2014 : décret sport scolaire, 2022 : 5 millions pour les STAPS, 2024 : avancée sur la coordination des APSA ; ...).

7 Droits syndicaux : pars du bon pied... !

Les fonctionnaires stagiaires et les élèves fonctionnaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, à savoir : le droit de grève, le droit de se syndiquer dans le syndicat de leur choix, le droit à autorisation d'absence pour motif syndical, le droit à congé pour formation syndicale (12 jours par an).

Le SNEP-FSU, dans le cadre des droits syndicaux, organisera des journées de rencontre avec vous. Régulièrement, nous avons écho de situations où l'on tente de dissuader les stagiaires de venir nous rencontrer. Si tu subis des pressions, alerte le SNEP-FSU individuellement ou collectivement. Les militant·es t'aideront à faire valoir tes droits et dénoncer toute pratique conduisant, dans les faits, à porter atteinte à la liberté d'information et d'expression.

(1) Le SNEP-FSU a édité 5 référentiels (gymnases, salles spécialisées, escalade, terrains extérieurs, piscine) qui détaillent concrètement ce qu'est une installation adaptée à l'EPS. Notre dernière publication (RÉSET, 2022) prend en compte les enjeux environnementaux concernant les équipements.

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES

2026 – 2027

AIX-MARSEILLE	PASINI Laurence RIEU Sophie	lolotte.13@free.fr corpo-aix@snepfsu.net	06 63 31 81 61
AMIENS	SVETOJEVIC Pamela	pamela.svetojevic@gmail.com	07 85 98 86 84
BESANCON	RONGEOT Kévin	s2-70@snepfsu.net	06 71 58 58 66
BORDEAUX	LACUEY Nathalie DUFASURE Sandra	nath.lacuey33@gmail.com sandra.juglin@gmail.com	06 83 16 20 48 06 33 18 62 22
CLERMONT-FERRAND	VINCENT Raphaël TAVERNIER Mathieu	corpo-clermont@snepfsu.net	06 68 92 83 75 06 58 86 93 39
CORSE	ALBERTINI Pascal	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90
CRÉTEIL	GADUEL Laurence	corpo-creteil@snepfsu.net	06 82 63 25 25
DIJON	MINOT Virginie	minot.virginie@gmail.com	06 83 87 68 82
GRENOBLE	MAJEWSKI Alexandre	alexandre.majewski@snepfsu.net	06 81 08 32 92
GUADELOUPE	RIFFAULT Morgane ROUBLOT Emmanuel	s3-guadeloupe@snepfsu.net	06 90 59 50 71
GUYANE	EBION Boris	s3-guyane@snepfsu.net	06 94 40 75 74
LILLE	JANKOWIAK Émilie LARZUL Léo-Paul	javiramos_anton@hotmail.com leo.larzul@gmail.com	06 78 62 25 85 07 68 85 52 97
LIMOGES	PARVILLÉ Dominique	dominique.parville@snepfsu.net	06 38 81 94 53
LYON	STODEZYK Éric	s3-lyon@snepfsu.net	06 13 08 11 74
MARTINIQUE	RENVIER Pascal	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09
MAYOTTE	SILLY Estelle	snep.cosecetaires@gmail.com	06 51 40 50 59
MONTPELLIER	ASTIER Jean Philippe	Astier.lieb@orange.fr	06 17 58 27 52
NANCY-METZ	SIMONIN Laurent	s2-88@snepfsu.net	06 31 71 93 82
NANTES	BEZANNIER Antonin	s2-72@snepfsu.net	06 87 03 26 67
NICE	PONS Florent	s3-nice@snepfsu.net	06 23 14 66 29
NORMANDIE	VERNIER Nathalie COMMUNIER Quentin LEBLIC Emmanuelle	stagiaires-normandie@snepfsu.net	06 70 12 21 88 06 32 16 30 74
ORLÉANS-TOURS	BELLESOEUR Karine BOULANGER Alexandre	s2-45@snepfsu.net alexdequinsac@orange.fr	06 63 74 62 59 06 30 46 49 90
PARIS	COUTURIER Antoine HINGANT Martine	antoine_couturier87@hotmail.fr s3-paris@snepfsu.net	07 44 53 93 33
POITIERS	MAUPIN Basile	basile.maupin2813@gmail.com	06 26 45 71 18
REIMS	BASTIAN Aurélien	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97
RENNES	BILLY Alain LEROY Olivier	stagiairebzh@snepfsu.net	06 18 54 76 66 06 77 79 46 91
RÉUNION	FERRERE Fabienne	s3-reunion@snepfsu.net	06 92 61 29 20
STRASBOURG	MEYER Julie	s3-strasbourg@snepfsu.net	06 17 02 00 95
TOULOUSE	CHARTIER Corinne	s3-toulouse@snepfsu.net	06 37 42 41 83
VERSAILLES	ESPOSITO Lola	stagiaires-versailles@snepfsu.net	